



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-013

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2017-01-20-006 - Décision ouverture concours - CHU de Bordeaux (2 pages) Page 3

DDTM GIRONDE

33-2017-01-30-005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil du
CDPMEM de la Gironde (4 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-18-007 - Arrêté interpréfectoral portant modification des compétences et des
statuts de la communauté de communes du Pays Foyen (14 pages) Page 11

33-2017-01-30-004 - Arrêté préfectoral portant dissolution de la communauté de
communes du canton de Bourg (39 pages) Page 26

CHU DE BORDEAUX

33-2017-01-20-006

Décision ouverture concours - CHU de Bordeaux

Décision d'ouverture d'un concours de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe domaine "sécurité des biens et des personnes" en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

DÉCISION N° 2017-008

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste** de Technicien supérieur hospitalier, de 2^{ème} classe domaine « Sécurité des biens et des personnes ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien supérieur hospitalier, domaine « Sécurité des biens et des personnes »
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

Les candidats doivent être titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieur hospitaliers, **soit « Sécurité des biens et des personnes »**

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 13 FÉVRIER 2017, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours extérieur à l'établissement.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° **Un ingénieur hospitalier** ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement .

4° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement où le poste est ouvert ;

5° **Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement** délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence le 20 janvier 2017

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines

François SADRAN

DDTM GIRONDE

33-2017-01-30-005

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du
conseil du CDPMEM de la Gironde



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde*

Service maritime et littoral

**Arrêté préfectoral
portant nomination des membres du conseil
du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L1441-1, L2131-1 à L2131-5, L2133-2, L2141-1, L2141-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-01 à R912-59, R912-67 à R912-100, R912-78 à R912-93 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant organisation des élections au Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 clôturant la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections des membres du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2016 fixant les listes des candidats éligibles au conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;
- Vu** le procès-verbal de la commission électorale du 13 janvier 2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :

1- Représentants du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

- **Catégorie des chefs d'entreprises maritimes embarqués :**

Titulaire	Suppléant
LAMOUREUS David	LAUJAC Christophe
CHABRERIE Pascal	FAUGEROLLES Michel
CARTIER Pierre	LE CARROUR Ludovic
ORSINI Bruno	
ARGELAS Olivier	ARGELAS Benjamin
ROUSSET David Franck	BAREYT Christophe
BERNARDI / FAGNIOT Délia	LARRIEU Jérémie
BONNAT Nicolas	CASTAING Yann
LASNEL Wilfried	DUPONT Florian
TAVARES-MONTEIRO Alexandre	LALANNE Laurent

- **Catégorie des chefs d'entreprises maritimes non embarqués :**

Titulaire	Suppléant
LALANDE Franck	FAVROUL Francis

- **Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied :**

Titulaire	Suppléant
BINOIS Jean-Gabriel	PERUCHO Thomas

- **Catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin :**

Titulaire	Suppléant
LUCET Patrick	BERTET Jean-Marie

2- Représentants du collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

- **Catégorie des salariés :**

Titulaire	Suppléant
LABROUSSE Jean-Michel	LEICHT Gaël
CHAUCHET Jean-Luc	VILLATE Olivier
ANGLADE David	DIEDHIOU Mamadou
DECAMPS Rémy	DIEU Yoann
BEREAU Frédéric	GALINIER Lionel
BERNARDI Joël André	PLANELLA Benoît
VAUTIER Christian	
DUBERNET Christophe	
LAFORÉ Bruno	
GAZEAU Aurélien	
BARBANNEAU Jérôme	
TEILLAUD Martin	
TROCHU Karl	

3- Représentants des coopératives maritimes :

Titulaire	Suppléant
BENEAT François	
RENARD Gaëlle	

4- Représentants des organisations de producteurs :

Titulaire	Suppléant
DIGNAN Pierre	
BRIN Nicolas	POCHE Catherine

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 JAN. 2017**

~~Monsieur le Préfet et par délégation~~
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

COPIES :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
- Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-18-007

Arrêté interpréfectoral portant modification des
compétences et des statuts de la communauté de
communes du Pays Foyen



PRÉFET DE LA GIRONDE



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU **18 JAN. 2017**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
- MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

ET

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

VU les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2002 - Création
28 novembre 2002 - Éligibilité à la DGF Bonifiée
21 août 2003 - Modification des Compétences
09 décembre 2003 - Modification des Compétences
16 décembre 2003 - Modification des Membres
25 novembre 2004 - Modification des Statuts
19 août 2005 - Modification des Compétences
30 août 2006 - Modification des Compétences
13 avril 2007 - Modification des Compétences
01 juillet 2008 - Modification des Compétences
27 novembre 2009 - Modification des Compétences
18 mars 2010 - Modification des Compétences
27 mai 2013 - Modification des Membres
24 octobre 2013 - Composition du conseil communautaire
31 décembre 2013 - Modification des Compétences

VU la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Foyen et la délibération du 23 novembre 2016 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté de communes du Pays Foyen,

VU les délibérations des communes suivantes :

AURIOLLES - CAPLONG - EYNESSE - LANDERROUAT - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES - LIGUEUX - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - PINEUILH - RIOCAUD - LA ROQUILLE- MARGUERON - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE - SAINTE-FOY-LA-GRANDE - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG - PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT (24).

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

1/2

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER - Les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN sont approuvés.

Ces nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Il est pris acte de l'intérêt communautaire des compétences défini par le conseil communautaire dans sa délibération du 23 novembre 2016 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Libourne, de Langon et de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **SAINTE-FOY-LA-GRANDE**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le **12 JAN. 2017**

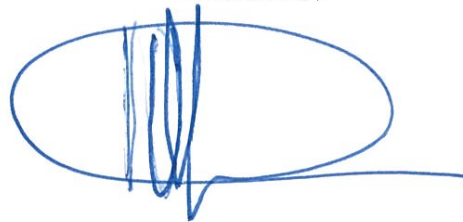
LA PRÉFÈTE,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Fait à Bordeaux, le **18 JAN. 2017**

LE PRÉFET,



Pierre DARTOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
N°16-125**

L'an deux mille seize, le 20 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Avit Saint Nazaire sous la présidence de Monsieur David Ulmann, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 47
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 04
Votants : 40

Date de convocation : 14 octobre 2016

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM, Dufour, Fritsch, Régner, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS :

Mmes Bacaria, Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Penisson Pillon, Poupin, Pradelle, Rougier, Vincenzi, MM Allégret, Bazus, Bertin, Bourdil (arrivé à 18h45), Chalard, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Letellier, Mas, Teyssandier, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES :

Mmes De Collason, Moulinier, MM Baeza (pouvoir donné à M. Bourdil), Bluteau, Bouilhac (pouvoir donné à M. Vallon), Demortier (pouvoir donné à M. Allegret), Frechou, Pailhet, Piroux, Reix (pouvoir donné à M. Régner), Roubineau

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Objet : Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre - Article 67

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article. Monsieur le Président indique que l'ensemble de ces dispositions ont été précisées en fin d'année 2015 dans le cadre du schéma de mutualisation et validées par les élus. Au regard de l'intégration de la CDC du Pays Foyen, les nouvelles obligations règlementaires ont toutes été anticipées pour le 01.01.2017. Il s'agit plus précisément ici d'une traduction règlementaire et non une extension du champ de compétence communautaire. A titre d'exemple la gemapi ne sera obligatoire qu'au 01.01.2018 et ne figure pas dans les statuts nouvellement proposés.

S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).

Monsieur Le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences sera soumise au conseil de communauté de novembre 2016 seul compétent en la matière et propose donc de modifier les statuts communautaires comme suit :

« I) Compétences obligatoires :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II) Compétences optionnelles :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2) Politique du logement et cadre de vie

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4) Action sociale d'intérêt communautaire, Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

6) Eau

7) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

III) COMPETENCES FACULTATIVES

1) Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009) :

a) Développer une simple activité :

- Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.
- Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.

b) Gestion des services :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire (maternel ; primaire, tap, etc).
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte garderie, multi-accueil existants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

c) Autres services

- Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.
- Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

AIDE FINANCIERE: participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

3) PREVENTION DE LA DELINQUANCE
-Prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Invite les communes membres de la CDC du Pays Foyen à s'exprimer sur la présente modification des statuts communautaires de la CDC du Pays Foyen dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification,
- Notifie à la présente délibération l'ensemble des communes de la CDC du Pays Foyen
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 24 octobre 2016

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



David Ulmann
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

N°16-132

L'an deux mille seize, le 23 novembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	39
Pouvoirs :	02
Votants :	41

Date de convocation : 15 novembre 2016

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM, Bluteau, Bouilhac, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS :

Mmes Bacaria, Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Moulinier, Penisson, Pillon, Poupin, Rougier, Vincenzi, MM, Baeza, Bazus, Bertin, Bourdil, Chalard, Demortier, Frechou, Gomes, Guery (arrivé à 19h10), Lafage, Lesseigne, Mas, Pailhet, Teyssandier, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES :

Mmes De Collasson, Lacombe, Pradelle (pouvoir donnée à Mme Penisson), MM Allégret (pouvoir donné à M. Demortier), Gourgousse, Letellier, Piroux, Roubineau

INVITES : Mme Chemineau (Trésorerie Sainte-Foy-La-Grande), M. Chauveau (Directeur Services Techniques CDC Pays Foyen).

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à la Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre - Article 67

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

Monsieur Le Président présente la définition de l'intérêt communautaire, pour laquelle il n'y a pas de changement particulier ; il s'agit d'une mise en conformité suite aux nouvelles dispositions de la Loi NOTRe.

Monsieur Le Président précise que la rédaction de l'intérêt communautaire a été validé par les Services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la définition de l'intérêt communautaire.
- Notifie à la présente délibération aux Services de l'Etat.
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 25 novembre 2016



David Ulmann
Président

Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

**Intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes du Pays Foyen
(défini par le conseil de communauté du 20/10/2016)**

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'intérêt communautaire de la compétence aménagement espace est défini comme suit :

- a) *Aménagement rural.*
- b) *Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.*
- c) *Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques.*
- d) *Adhésion au Pôle d'Excellence Territorial du Libournais.*
- e) *Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.*
- f) *Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,*
- g) *Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013).*

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'intérêt communautaire de la compétence soutien aux activités commerciales est défini comme suit :

- a) *construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.*
- b) *aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.*

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Est d'intérêt communautaire :

- a) *Aménagement, nettoyage et entretien de la Dordogne dans le cadre de la mise en place et du suivi du contrat rivière. (selon arrêté préfectoral du 25/11/04).*
- b) *Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

2- Politique du logement et cadre de vie :

Est d'intérêt communautaire :

- a) *Adoption d'un plan local de l'habitat.*
- b) *Réserves foncières en faveur de la réalisation de logements sociaux.*
- c) *Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).*
- d) *Construction par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.*
- e) *Aménagement et réhabilitation de logements acquis par la Communauté de Communes.*

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- a) *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.*
- b) *Restauration, réhabilitation ou amélioration des équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.*
- c) *Construction, aménagement ou restauration d'équipements à vocation exclusivement culturelle.*
- d) *Harmonisation des diverses actions communales et associatives.*

4- Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

a)Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03) compétent pour :

- *Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapés ou en difficultés temporaires*
- *Gestion du service des aides ménagères à domicile.*
- *Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.*
- *Téléassistance.*

b)Construction et aménagement d'une Maison Rurale pour personnes âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)

c)Gestion et fonctionnement d'une Maison Rurale pour personnes âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)

Toutes les actions sociales d'intérêt communautaire seront exercées par le Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS).

5- Assainissement :

Est d'intérêt communautaire :

a) *Contrôle de l'assainissement non collectif (selon arrêté préfectoral du 19/08/05) :*

- *Prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif (conception, dimensionnement, implantation),*
- *Vérifier la bonne exécution des travaux,*
- *Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations,*
- *Contrôler la qualité d'éventuels rejets en milieu hydraulique,*
- *Vérifier la périodicité des vidanges.*

b) *Création, entretien et gestion des installations des réseaux d'eaux usées. Sont d'intérêt communautaire les installations d'assainissement collectif, les réseaux d'eaux usées. La création d'un réseau des eaux usées dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013).*

6- Eau :

Est d'intérêt communautaire :

Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable. Sont d'intérêt communautaire : les installations de production et de distribution d'eau potable et les réseaux d'eau potable ; la création de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013)

7- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

III COMPETENCES FACULTATIVES

1) Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009) :

a) Développer une simple activité :

- Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.
- Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.

b) Gestion des services :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

c) Autres services

- Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.
- Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

2) Autres actions :

- a) Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED).
- b) Aide au Restaurant du Cœur.
- c) Insertion des personnes en difficulté :
 - Adhésion aux Missions Locales du Libournais et du Bergeracois et le cas échéant pilotage d'actions intéressant au moins la moitié des communes membres.
 - Adhésion au PLIE du Libournais, coordination des actions menées par le PLIE en Pays Foyen et financement du poste de référent du PLIE intervenant sur le Pays Foyen.
 - Pilotage en partenariat avec les pôles emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet).
 - Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressants au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires.

3) CENTRES DE SECOURS

AIDE FINANCIERE : participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

4) PREVENTION DE LA DELINQUANCE

-Prévention de la délinquance.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-30-004

Arrêté préfectoral portant dissolution de la communauté de
communes du canton de Bourg

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG
- DISSOLUTION -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5210-1-1 modifié par la loi précitée, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5214-28,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment ses articles 12 et 13,

VU l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2016 prononçant l'extension de périmètre, au 1^{er} janvier 2017, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE aux communes de GENERAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE et SAUGON, et aux communes de BAYON, COMPS, GAURIAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAMONAC et VILLENEUVE,

VU l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2016 prononçant l'extension de périmètre, au 1^{er} janvier 2017, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS aux communes de BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 1996 - Création

06 mars 2000 - Modification des Compétences

05 décembre 2001 - Modification des Statuts

14 octobre 2002 - Modification des Compétences

24 décembre 2003 - Modification des Compétences

24 décembre 2003 - Eligibilité à la DGF Bonifiée

27 juin 2005 - Modification des Compétences

29 décembre 2006 - Modification des Statuts et définition de l'intérêt communautaire

10 juillet 2007 - Modification des Compétences

14 janvier 2008 - Modification des Compétences

15 janvier 2013 - Modification des Compétences

13 septembre 2013 - Modification des Compétences

21 octobre 2013 - Composition du conseil communautaire

19 juin 2014 - Modification des Compétences

26 novembre 2014 - Modification des Compétences

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant retrait de compétences de la communauté de communes du canton de Bourg à compter du 31 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 décembre 2016 approuvant le compte administratif 2016 – Budget principal – Budget annexe ZA – Budget annexe office de tourisme – Budget annexe aide à domicile – Budget annexe RPA – Budget annexe CIAS,

VU la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde,

VU l'annexe 1 portant répartition de l'actif entre communes – budget principal

VU les annexes 2 et 3 portant répartition de l'actif et affectation de la dette – office de tourisme

VU l'annexe 4 portant répartition de l'actif entre les communes - CIAS

VU les annexes 5 et 6 portant répartition de la dette et des subventions – budget principal

VU les annexes 7, 8 et 9 portant répartition bilancielle – CIAS, Aide à domicile, RPA, office de tourisme, budget principal

VU la convention portant transfert de propriété des terrains de la zone d'activité Bellevue de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde à la communauté de communes du Cubzagais

VU la convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde

VU les annexes 10 et 11 portant restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'aide à domicile du CIAS

VU les annexes 12 et 13 portant restes à réaliser et restes à recouvrer de l'office de tourisme

VU l'annexe 14 portant restes à réaliser de la zone d'activité de Bellevue

VU les annexes 15 et 16 portant restes à réaliser et restes à recouvrer du budget principal de la communauté de communes de Bourg,

CONSIDÉRANT que les opérations de liquidation des restes à réaliser, qui recouvrent les restes à encaisser, les restes à payer et les contrepassations, encaissements et paiements des produits et charges rattachés, ne peuvent être réparties par commune ; qu'il y a lieu de désigner une collectivité « pivot » ; que les trois collectivités intéressées ont donné leur accord sur le principe d'un transfert de ces opérations à la communauté de communes de Blaye, gérée par la Trésorerie de Blaye, en charge de la dissolution,

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation exigées par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG.

ARTICLE 2 - Les opérations de liquidation des restes à réaliser du budget principal et des budgets annexes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG sont effectuées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes du canton de Bourg,
- . Président de la communauté de communes de Blaye,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **BLAYE**.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

30 JAN. 2017

LE PREFET,

Pierre DARTOUT

30 JAN. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Communauté de Communes de Bourg en Gironde

N°2016/D/86

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget Principal

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en date du 22 décembre 2016.

Etaient présents (18) : M. GAYRARD Hervé (BAYON), M. JOLY Pierre – Mme HOCHART Béatrice (BOURG), M. BAYARD Didier (COMPS), M. ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), M. POUCHARD Eric - M. LEMAIRE Thierry (LANSAC), Mme GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), M. GAILLARD Michel - Mme BOUCHET Marie-Christine – M. GRANCHERE Hervé (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), M. TOURET Patrick – M. CAZENABE Régis (ST CIERS DE CANESSE), M. GRAVINO Bruno (ST TROJAN), Mme GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), M. BOISNARD Claude (TAURIAC), M. GIRESSSE Gérard (TEUILLAC), Mme VERGES Catherine (VILLENEUVE).

Pouvoirs (4) :

M. RODRIGUEZ Raymond donne pouvoir à M. ARRIVE Jean-Marie

M. ARNAUDIN Serge donne pouvoir à M. GAYRARD Hervé

Mme BLOUIN Josette donne pouvoir à M. BAYARD Didier

M. BLANC Jean-Franck donne pouvoir à M. GIRESSSE Gérard

Absents (6) : M. ISIDORE Jean-Marc – Mme CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), M. FUSEAU Michaël – Mme SANCHEZ Martine (PUGNAC), Mme SAEZ Catherine – M. DEVESA Olivier (TAURIAC)

Secrétaire de séance : M. GAYRARD Hervé

Monsieur le Président quitte la salle. La Présidence est alors assurée par Monsieur Michel GAILLARD, doyen d'âge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit ou dépenses	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	4 793 049.17 €	5 058 279.17 €
Résultat de l'exercice		265 230.00 €
Résultats reportés		586 063.69 €
TOTAL		851 293.69 €
Résultat de clôture		851 293.69 €
Restes à réaliser		
Résultat définitif		851 293.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération de l'exercice	297 381.82 €	274 670.51 €
Résultat de l'exercice	22 711.31 €	
Résultats reportés	41 885.31 €	
TOTAL	64 596.62 €	
Résultat de clôture	64 596.62 €	
Restes à réaliser		
Résultat définitif	64 596.62 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Jean ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Communauté de Communes de Bourg en Gironde

N°2016/D/88

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget Annexe Office de Tourisme

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en date du 22 décembre 2016.

Etaient présents (18) : M. GAYRARD Hervé (BAYON), M. JOLY Pierre – Mme HOCHART Béatrice (BOURG), M. BAYARD Didier (COMPS), M. ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), M. POUCHARD Eric - M. LEMAIRE Thierry (LANSAC), Mme GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), M. GAILLARD Michel - Mme BOUCHET Marie-Christine – M. GRANCHERE Hervé (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), M. TOURET Patrick – M. CAZENABE Régis (ST CIERS DE CANESSE), M. GRAVINO Bruno (ST TROJAN), Mme GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), M. BOISNARD Claude (TAURIAC), M. GIRESSSE Gérard (TEUILLAC), Mme VERGES Catherine (VILLENEUVE).

Pouvoirs (4) :

M. RODRIGUEZ Raymond donne pouvoir à M. ARRIVE Jean-Marie

M. ARNAUDIN Serge donne pouvoir à M. GAYRARD Hervé

Mme BLOUIN Josette donne pouvoir à M. BAYARD Didier

M. BLANC Jean-Franck donne pouvoir à M. GIRESSSE Gérard

Absents (6) : M. ISIDORE Jean-Marc – Mme CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), M. FUSEAU Michaël – Mme SANCHEZ Martine (PUGNAC), Mme SAEZ Catherine – M. DEVESA Olivier (TAURIAC)

Secrétaire de séance : M. GAYRARD Hervé

Monsieur le Président quitte la salle. La Présidence est alors assurée par Monsieur Michel GAILLARD doyen d'âge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Office de Tourisme, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit ou dépenses	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	282 587.98 €	338 678.16 €
Résultat de l'exercice		56 090.18 €
Résultats reportés		7 914.72 €
TOTAL		64 004.90 €
Résultat de clôture		64 004.90 €
Restes à réaliser		
Résultat définitif		64 004.90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération de l'exercice	547 390.70 €	334 271.16 €
Résultat de l'exercice	- 213 119.54 €	
Résultats reportés	- €	230 938.07 €
TOTAL	- 213 119.54 €	230 938.07 €
Résultat de clôture		17 818.53 €
Restes à réaliser		
Résultat définitif		17 818.53 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Jean ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Communauté de Communes de Bourg en Gironde

N°2016/D/90

OBJET : Compte administratif 2016 – Budget Annexe ZA

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, se sont réunis dans la salle dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en date du 22 décembre 2016.

Etaient présents (18) : M. GAYRARD Hervé (BAYON), M. JOLY Pierre – Mme HOCHART Béatrice (BOURG), M. BAYARD Didier (COMPS), M. ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), M. POUCHARD Eric - M. LEMAIRE Thierry (LANSAC), Mme GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), M. GAILLARD Michel - Mme BOUCHET Marie-Christine – M. GRANCHERE Hervé (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), M. TOURET Patrick – M. CAZENABE Régis (ST CIERS DE CANESSE), M. GRAVINO Bruno (ST TROJAN), Mme GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), M. BOISNARD Claude (TAURIAC), M. GIRESSSE Gérard (TEUILLAC), Mme VERGES Catherine (VILLENEUVE).

Pouvoirs (4) :

M. RODRIGUEZ Raymond donne pouvoir à M. ARRIVE Jean-Marie

M. ARNAUDIN Serge donne pouvoir à M. GAYRARD Hervé

Mme BLOUIN Josette donne pouvoir à M. BAYARD Didier

M. BLANC Jean-Franck donne pouvoir à M. GIRESSSE Gérard

Absents (6) : M. ISIDORE Jean-Marc – Mme CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), M. FUSEAU Michaël – Mme SANCHEZ Martine (PUGNAC), Mme SAEZ Catherine – M. DEVESA Olivier (TAURIAC)

Secrétaire de séance : M. GAYRARD Hervé

Monsieur le Président quitte la salle. La Présidence est alors assurée par Monsieur Michel GAILLARD doyen d'âge.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZA, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit ou dépenses	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	420 085.50 €	189 053.10 €
Résultat de l'exercice	231 032.40 €	
Résultats reportés		11 098.79 €
TOTAL	231 032.40 €	11 098.79 €
Résultat de clôture	219 933.61 €	
Restes à réaliser		
Résultat définitif	219 933.61 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération de l'exercice	57 473.70 €	- €
Résultat de l'exercice	57 473.70 €	
Résultats reportés	- €	344 846.08 €
TOTAL	57 473.70 €	344 846.08 €
Résultat de clôture		287 372.38 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat définitif	- €	287 372.38 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président



 Jean ROUX

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Recu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le
ID : 33-2017-01-30-004-20161227-2016D27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais
n°2016/D/27

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU

30 JAN. 2017

Objet : Compte Administratif 2016- Budget Annexe Aide à Domicile

Nombres de membres en exercice: 31
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, sous la présidence de Monsieur Jean ROUX, le Président.

Date de convocation : 21 décembre 2016

Etaient présents (16): Mesdames AUDOUIN Denise (LES AINES RURAUX), DUPERRIN Eliane (ETIENNE LUCAS), FAUCHE Mauricette (ETIENNE LUCAS), GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), VERGES Catherine (VILLENEUVE), Messieurs ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), ARTIGA Jean (ADAPEI), BESNARD Dominique (FNATH), BESSON Daniel (ST SEURIN DE BOURG), GRAVINO Bruno (ST TROJAN), GRIMARD Bernard (COMPS), LAROCHE Christophe (V.I.A), LAYMOND Raymond (LES AINES RURAUX), NOAILLES Raymond (LES AINES RURAUX), POUCHARD Éric (LANSAC), TOURET Patrick (ST CIERS DE CANESSE).

Pouvoir (1) :

Madame LE TALLEC Carine (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE) donne pouvoir à Madame FAUCHE Mauricette.

Étaient absents excusés (4): Mesdames BESSAGUET Annie (LA CLEF DES CHAMPS), COUPAUD Catherine (PUGNAC), DUPOUY Chantal (ETIENNE LUCAS), SAEZ Catherine (TAURIAC).

Étaient absents (10): Mesdames BLOUIN Josette (BAYON), BOUCHET Marie-Christine (PRIGNAC et MARCAMPES), CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), LAFON Odile (Pôle Santé), PINARD Emmanuelle (UDAF 33).
Messieurs BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), BOULU Jacques (LA CLE DES CHAMPS), LANNES Jean-Louis (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE), ROUX Jean (PUGNAC).

Secrétaire de séance : Madame Valérie GUINAUDIE


Sous la Présidence de Monsieur Jean ARTIGA, doyen d'âge, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe Aide à Domicile, de l'exercice 2016, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit ou dépenses	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	1 013 040,92 €	989 692,54 €
Résultat de l'exercice	- 23 348,38 €	
Résultats reportés		66 950,45 €
TOTAL		43 602,07 €
Résultat de clôture		43 602,07 €
Restes à réaliser		
Résultat définitif		43 602,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération de l'exercice		
Résultat de l'exercice		
Résultats reportés		
TOTAL		
Résultat de clôture		
Restes à réaliser		
Résultat définitif		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Jean ROUX

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Reçu en préfecture le 28/12/2016
Article le 31227-2016D28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais
n°2016/D/28

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU **30 JAN. 2017**

Objet : Compte Administratif 2016- Budget Annexe RPA

Nombres de membres en exercice: 31
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, sous la présidence de Monsieur Jean ROUX, le Président.

Date de convocation : 21 décembre 2016

Etaient présents (16): Mesdames AUDOUIN Denise (LES AINES RURAUX), DUPERRIN Eliane (ETIENNE LUCAS), FAUCHE Mauricette (ETIENNE LUCAS), GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), VERGES Catherine (VILLENEUVE).
Messieurs ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), ARTIGA Jean (ADAPEI), BESNARD Dominique (FNATH), BESSON Daniel (ST SEURIN DE BOURG), GRAVINO Bruno (ST TROJAN), GRIMARD Bernard (COMPS), LAROCHE Christophe (V.I.A), LAYMOND Raymond (LES AINES RURAUX), NOAILLES Raymond (LES AINES RURAUX), POUCHARD Éric (LANSAC), TOURET Patrick (ST CIERS DE CANESSE).

Pouvoir (1):

Madame LE TALLEC Carine (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE) donne pouvoir à Madame FAUCHE Mauricette.

Étaient absents excusés (4): Mesdames BESSAGUET Annie (LA CLEF DES CHAMPS), COUPAUD Catherine (PUGNAC), DUPOUY Chantal (ETIENNE LUCAS), SAEZ Catherine (TAURIAC).

Étaient absents (10): Mesdames BLOUIN Josette (BAYON), BOUCHET Marie-Christine (PRIGNAC et MARCAMPES), CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), LAFON Odile (Pôle Santé), PINARD Emmanuelle (UDAF 33).

Messieurs BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), BOULU Jacques (LA CLE DES CHAMPS), LANNES Jean-Louis (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE), ROUX Jean (PUGNAC).

Secrétaire de séance : Madame Valérie GUINAUDIE

Sous la Présidence de Monsieur Jean ARTIGA, doyen d'âge, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe RPA, de l'exercice 2016, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

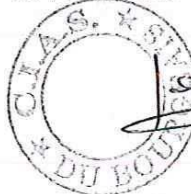
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit ou dépenses	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	59 946,69 €	59 300,00 €
Résultat de l'exercice	- 646,69 €	
Résultats reportés		4 867,18 €
TOTAL		4 220,49 €
Résultat de clôture		4 220,49 €
Restes à réaliser		
Résultat définitif		4 220,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération de l'exercice		
Résultat de l'exercice		
Résultats reportés		
TOTAL		
Résultat de clôture		
Restes à réaliser		
Résultat définitif		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Jean Roux

Jean ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais
n°2016/D/23

SLOK

Objet : Compte de Gestion 2016- Budget du CIAS

Nombres de membres en exercice: 31

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bourgeais, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, sous la présidence de Monsieur Jean ROUX, le Président.

Date de convocation : 21 décembre 2016

Étaient présents (16): Mesdames AUDOUIN Denise (LES AINES RURAUX), DUPERRIN Eliane (ETIENNE LUCAS), FAUCHE Mauricette (ETIENNE LUCAS), GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), VERGES Catherine (VILLENEUVE).

Messieurs ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), ARTIGA Jean (ADAPEI), BESNARD Dominique (FNATH), GRAVINO Bruno (ST TROJAN), GRIMARD Bernard (COMPS), LAROCHE Christophe (V.I.A), LAYMOND Raymond (LES AINES RURAUX), NOAILLES Raymond (LES AINES RURAUX), POUCHARD Éric (LANSAC), ROUX Jean (PUGNAC), TOURET Patrick (ST CIERS DE CANESSE).

Pouvoir (2) : Madame COUPAUD Catherine (PUGNAC) donne pouvoir à M. ROUX Jean.

Madame LE TALLEC Carine (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE) donne pouvoir à Madame FAUCHE Mauricette.

Étaient absents excusés (3): Mesdames BESSAGUET Annie (LA CLEF DES CHAMPS), DUPOUY Chantal (ETIENNE LUCAS), SAEZ Catherine (TAURIAC).

Étaient absents (10): Mesdames BLOUIN Josette (BAYON), BOUCHET Marie-Christine (PRIGNAC et MARCAMPES), CHRISTOPHE Marie-France (BOURG), GIOVANNUCCI Marie-Lise (SAMONAC), LAFON Odile (Pôle Santé), PINARD Emmanuelle (UDAF 33).

Messieurs BESSON Daniel (ST SEURIN DE BOURG), BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), BOULU Jacques (LA CLE DES CHAMPS), LANNES Jean-Louis (ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE).

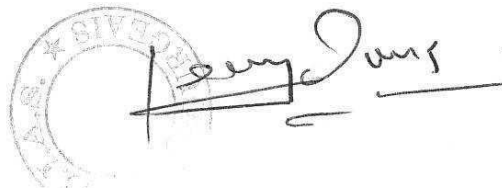
Secrétaire de séance : Madame Valérie GUINAUDIE

Le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget du CIAS, établi par Monsieur SARRAZIN et conforme au compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAY 2017' and 'SIVIS'. The signature is written in black ink and appears to read 'Jean Roux'.

Jean ROUX

Communauté de communes de Bourg-en-Gironde

Commune de Bayon-sur-Gironde

Commune de Bourg

Commune de Comps

Commune de Gauriac

Commune de Lansac

Commune de Mombrier

Commune de Prignac-et-

Marcamps

Commune de Pugnac

Commune de Saint-Ciers-de-Canesse

Commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Commune de Saint-Trojan

Commune de Samonac

Commune de Tauriac

Commune de Teuillac

Commune de Villeneuve

Convention portant règlement financier et patrimonial de la
dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes de Bourg-en-Gironde**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° 2016/D/75 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté de Bourg »

La commune de **Bayon-sur-Gironde**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GAYRARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016,

La commune de **Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre JOLY, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016,

La commune de **Comps**, représentée par son Maire, Monsieur Didier BAYARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Gauriac**, représentée par son Maire, Monsieur Raymond RODRIGUEZ, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016,

La commune de **Lansac**, représentée par son Maire, Monsieur Eric POUCHARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Mombrier**, représentée par son Maire, Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Prignac-et-Marcamps**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAILLARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

La commune de **Pugnac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Saint-Ciers-de-Canesse**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick TOURET, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Saint-Seurin-de-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Serge ARNAUDIN, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

La commune de **Saint-Trojan**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GRAVINO, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de Samonac, représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016,

La commune de Tauriac, représentée par son Maire, Madame Catherine SAEZ, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de Teuillac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de Villeneuve, représentée par son Maire, Madame Catherine VERGES, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde prévoit la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.

Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord doit donc être établi entre la Communauté et les conseils municipaux sur la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette, des restes à recouvrer et à encaisser, et de la trésorerie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse toute liberté aux membres d'un EPCI pour régler ces modalités. Celles-ci doivent être établies dans un cadre d'équité selon la jurisprudence permanente sur le sujet.

Une réflexion a d'ores et déjà été organisée sur le devenir des services et équipements de la Communauté de Bourg après la reconstitution intercommunale du 1^{er} janvier 2017. Les personnels salariés de la Communauté de communes de Bourg ont été répartis entre les deux Communautés dans le cadre d'une concertation menée avec les agents. Cette répartition fait l'objet d'une convention spécifique.

La présente convention a donc pour objet de déterminer le règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde dans les conditions présentées ci-après.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le règlement patrimonial et financier règlement de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

Article 2 – Répartition du patrimoine de la communauté de communes et du CIAS de Bourg repris par les communes et ou les Communautés – Budget principal et budget annexes

Le patrimoine communautaire est constitué exclusivement de biens propres réalisés par la Communauté depuis sa création.

Ces biens reviennent aux communes sur lesquelles ils se trouvent, en pleine propriété ; dans le cas où ils relèvent d'une compétence de la nouvelle Communauté de communes d'appartenance de chaque commune, ils leur sont automatiquement mis à disposition par application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les biens mobiliers attachés aux biens immobiliers repris par les communes sont affectés aux communes de la même façon.

Les biens non affectés à une compétence sont répartis entre les communes de la façon suivante : 70% de ces biens sont affectés aux communes qui intègrent la Communauté de communes du Cubzaguais, 30% de ces biens sont affectés aux communes qui intègrent la Communauté de communes du Canton de Blaye. Dès leur affectation, les communes mettent à disposition ces biens aux Communautés concernées.

L'étude du bilan comptable de la Communauté de Bourg au 31/12/2015 corrigé de la prévision des investissements 2016 établit la valeur comptable brute du patrimoine repris par les communes à :

Budget principal : 5.496.088,42 €

Budget annexe office du tourisme : 1.317.625,29 €

CIAS – budget principal : 20 272 €

CIAS – budget annexe aide à domicile : néant

CIAS – budget annexe RPA : néant

L'actif du budget principal, du budget annexe de l'office du tourisme et du CIAS est réparti selon le détail fourni en annexe.

Article 3 – Répartition des emprunts entre communes - Budget principal et budget annexes

Le passif identifié des budgets est notamment constitué des emprunts (budget principal et budget annexe office du tourisme de la Communauté) liés aux biens qui sont repris par les communes et repris par les Communautés de communes le 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne le périmètre de leurs compétences.

EN DATE DU **30 JAN. 2017**

les Communautés de communes le 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne le périmètre de leurs compétences.

Le détail de la répartition du capital de dette restant dû est fourni en annexe.

Il est précisé que le CIAS n'a pas d'emprunt long terme sur aucun de ses budgets.

Article 4 - Répartition des postes du passif hors emprunts

L'ensemble des comptes créditeurs de la classe 1 à l'exception des emprunts (traités ci-dessus) et de la classe 2 est réparti comptablement entre les communes.

- au réel pour les recettes affectables composées des subventions d'investissement et du FCTVA,
- par différence pour les postes non affectables en équilibre de chaque bilan communal.

Article 5 – Répartition de la trésorerie

La trésorerie résiduelle de la Communauté à la clôture de l'exercice comptable 2016 ne sera établie qu'à l'issue de l'arrêté comptable qui interviendra le 20 décembre 2016.

Elle sera répartie selon les principes suivants.

Sur la trésorerie disponible à la clôture des comptes (M), un montant sera prélevé (M') et affecté aux opérations de liquidation pour assurer le paiement des mandats restant à payer.

Le solde (M-M') sera réparti entre les communes selon la clé de répartition calculée de la manière suivante.

(Poids de la population de chaque commune sur la population communautaire) X 0,5

+

(Part de recettes fiscales apportée par le territoire communal à la Communauté depuis sa création corrigé des versements d'attribution de compensation) X 0,5

=

Droits de la commune

Les droits des communes s'établissent ainsi.

Commune	Droits
Bayon-sur-Gironde	7,48%
Bourg	19,21%
Comps	2,97%
Gauriac	5,02%

Lansac	2,46%
Monbrier	2,57%
Prignac-et-Marcamps	7,39%
Pugnac	20,03%
Saint-Ciers-de-Canesse	4,27%
Saint-Seurin-de-Bourg	1,89%
Saint-Trojan	2,16%
Samonac	3,57%
Tauriac	8,85%
Teuillac	6,99%
Villeneuve	5,13%

A l'issue des opérations de liquidation qui sont fixées au 30 juin 2017, les communes percevront le montant prélevé (M') diminué des éventuelles créances irrécouvrables. La somme ainsi formée sera répartie par application de la clé de répartition citée.

Article 6 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les instances juridictionnelles appropriées.

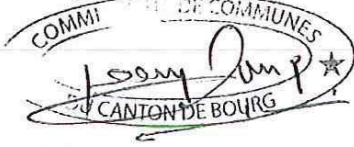
Article 7 – Liste des annexes

1. Répartition de l'actif entre commune – budget principal
2. Actif du budget annexe de l'office du tourisme
3. Répartition comptable de l'actif par commune – budget principal
4. Tableau de répartition de la dette communautaire
5. Bilan comptable par commune (budget principal)

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 30 JAN. 2017

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le **SLO**
ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

Pour la communauté de
communes de Bourg
Date : 15.12.2016



Président Jean-Loup

Pour la commune de Bayon-sur-Gironde

Date : 23 décembre 2016

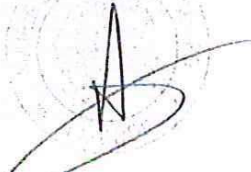


Maire

Kevin Gayraud

Pour la commune de Bourg

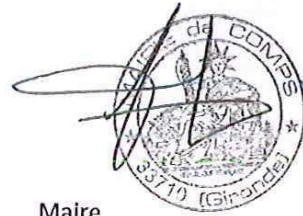
Date : 21 décembre 2016



Maire

Pour la commune de Comps

Date : 18-12-2016



Maire

Pour la commune de Gauriac

Date : le 16 décembre 2016



Raymond RODRIGUEZ
Maire

Pour la commune de Lansac

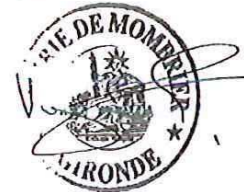
Date : 19 décembre 2016



Maire DOUHARD Eric

Pour la commune de Mombrier

Date : 20/12/2016



Maire Valère Guindouze

Pour la commune de Prignac-et-Marcamps

Date : 12/12/2016



Maire Michel Goullard

Pour la commune de Pugnac

Date : 19.12.2016



Maire Jean-Loup

Pour la commune de Saint-Ciers-de-Canesse

Date : 20-12-16



Maire Patrick TOURET

Pour la commune de Saint-

Pour la commune de Saint-

Pour la commune de Samonac

Seurin-de-Bourg

Date : 14/12/2016



Maire Serge PANAUDIN

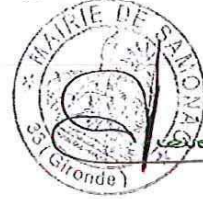
Trojan

Date : 13.12.16



Maire B. Galino

Date : 22.12.2016



Maire

Pour la commune de Tauriac

Date : le 19 décembre 2016



Maire
Mme SAEZ C.

Pour la commune de Teuillac

Date : 20 décembre 2016



Maire Jean-François BUTASC

Pour la commune de Villeneuve

Date : le 22 décembre 16



Maire Veronique CROCHET



**Communauté de communes de Bourg-en-Gironde
Communauté de communes du Cubzaguais**

Commune de Bayon-sur-Gironde

Commune de Bourg

Commune de Comps

Commune de Gauriac

Commune de Lansac

Commune de Mombrier

**Commune de Prignac-et-
Marcamps**

Commune de Pugnac

Commune de Saint-Ciers-de-Canesse

Commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Commune de Saint-Trojan

Commune de Samonac

Commune de Tauriac

Commune de Teuillac

Commune de Villeneuve

**Convention portant transfert de propriété des terrains de la zone
d'activité Bellevue de la Communauté de communes de Bourg-en-
Gironde à la Communauté de communes du Cubzaguais**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes de Bourg-en-Gironde**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° 2016/D/75 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté de Bourg »,

La **Communauté de communes du Cubzaguais**, représentée par son Président, Monsieur Alain DUMAS, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté du Cubzaguais »,

La commune de **Bayon-sur-Gironde**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GAYRARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016,

La commune de **Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre JOLY, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016,

La commune de **Comps**, représentée par son Maire, Monsieur Didier BAYARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Gauriac**, représentée par son Maire, Monsieur Raymond RODRIGUEZ, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016,

La commune de **Lansac**, représentée par son Maire, Monsieur Eric POUCHARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Mombrier**, représentée par son Maire, Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

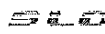
La commune de **Prignac-et-Marcamps**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAILLARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

La commune de **Pugnac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Saint-Ciers-de-Canesse**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick TOURET, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Saint-Seurin-de-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Serge ARNAUDIN, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 30 JAN. 2017

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

La commune de **Saint-Trojan**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GRAVINO, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Samonac**, représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016,

La commune de **Tauriac**, représentée par son Maire, Madame Catherine SAEZ, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Teuillac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Villeneuve**, représentée par son Maire, Madame Catherine VERGES, dûment habilitée à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde prévoit la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.

La Communauté de Bourg-en-Gironde a réalisé une zone d'activité à Pugnac dénommée ZA Bellevue.

11 terrains sont encore disponibles à la vente à la date de la dissolution de la Communauté de Bourg en Gironde.

La commune de Pugnac sera rattachée à la Communauté de communes du Cubzaguais. En application des dispositions de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Cubzaguais sera compétente pour la gestion de toutes les zones d'activité sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit par ailleurs que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* ».

Or, en ce qui concerne la zone de Bellevue, la Communauté de communes du Cubzaguais devra être propriétaire des terrains afin d'être en mesure de passer des actes de cession à des tiers acquéreurs.

Les terrains restant à céder doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété.


La présente convention a ainsi pour objet de procéder à ce transfert de propriété des terrains de la zone. En contrepartie, la Communauté de communes du Cubzaguais reprendra l'emprunt effectué par la Communauté de Bourg pour le préfinancement des travaux.

Toutes les opérations seront suivies dans un budget annexe de la Communauté de communes du Cubzaguais dédié à la seule zone.

A l'issue de la vente des terrains, la Communauté de communes du Cubzaguais reversera l'éventuel résultat positif de l'opération aux communes de la Communauté de Bourg en application de la clé de répartition utilisée pour son règlement patrimonial et financier de la dissolution.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 30 JAN. 2017

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde cède à la Communauté de communes du Cubzaguais la propriété des terrains de la zone d'activité de Bellevue située à Pugnac et référencés au cadastre sous la numérotation Zn 530 et 12.

En contrepartie, la Communauté de communes du Cubzaguais reprend le contrat d'emprunt contracté par la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde pour le financement des travaux :
– Caisse d'Epargne – numéro 9648294 - montant emprunté : 491 000€ - taux : 1,39%.
La Communauté de Bourg informe l'établissement financier du transfert de débiteur.

Article 2 – Modalités de gestion des opérations de cession de la ZA Bellevue par la Communauté du Cubzaguais

La Communauté de communes du Cubzaguais procède dès le 1^{er} janvier 2017 à l'ouverture d'un budget annexe dédié exclusivement à la ZA Bellevue.

L'ensemble des opérations de recettes et dépenses sont portées dans ce budget.

La Communauté de communes du Cubzaguais y affecte la quote-part de frais généraux représentatifs des moyens mis en œuvre pour poursuivre la gestion et la commercialisation de la zone.

Aucune opération d'extension de la zone n'est engagée par la Communauté de communes du Cubzaguais.

Article 3 – Clôture de l'opération et affectation du résultat

A l'issue de la cession à des tiers des terrains transférés par la présente convention, la Communauté de Communes du Cubzaguais procède au remboursement de l'emprunt et établit le résultat définitif de l'opération. Celui-ci est égal au résultat de clôture du budget annexe.

Si ce résultat est positif, il est versé aux communes précédemment membres de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde par application au résultat excédentaire de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Si ce résultat est négatif, les communes précédemment membres de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde versent une participation pour sa couverture. La participation de chaque commune est calculée par application au résultat déficitaire de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Article 4 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les instances juridictionnelles appropriées.

Article 5 – Liste des annexes

1. Plan cadastral de la ZA Bellevue et des terrains cédés
2. Contrat d'emprunt transféré

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 033-243300894-20161215-2016075-DE

EN DATE DU

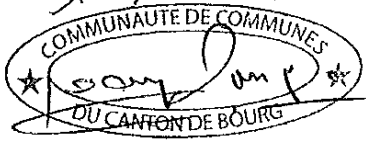
30 JAN. 2017

Pour la communauté de
communes de Bourg

Pour la communauté de
communes du Cubzaguais

Date : 15.12.2016

Date :



Président *Jean-Louis*

Président

Pour la commune de Bayon-sur-Gironde

Pour la commune de Bourg

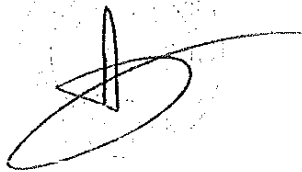
Pour la commune de Comps

Date :



Date :

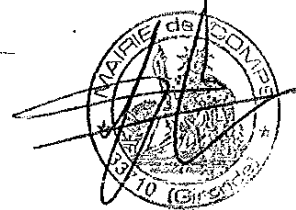
21 décembre 2016



Maire

Date :

18 décembre 2016



Maire

Pour la commune de Gauriac

Pour la commune de Lansac

Pour la commune de Mombrier

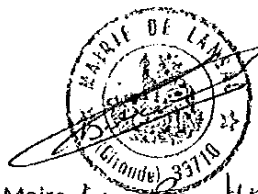
Date : 16 décembre 2016

Date : 15 décembre 2016

Date : 20/12/2016



Maire



Maire Eric BOUCHARD



Maire Vebère GUINAUDIE

Pour la commune de Prignac-et-Marcamps

Pour la commune de Pugnac

Pour la commune de Saint-Ciers-de-Canesse

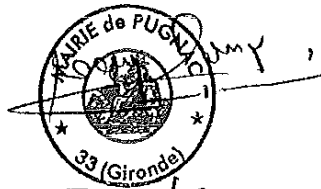
Date : 15/12/2016

Date : 12-12-2016

Date : 20-12-16



Maire Michel Gaillard



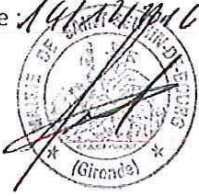
Maire Jean-Louis



Maire Patrick Touret

Pour la commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Date : 14/12/2016



Maire *S. ARBOURNAT*

Pour la commune de Saint-Trojan

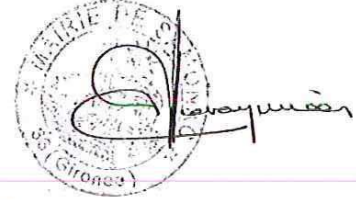
Date : 22/12/2016



Maire *B. TRAVINO*

Pour la commune de Samonac

Date : 22-12-16



Maire

Pour la commune de Tauriac

Date : 13 décembre 2016



Maire

Mme SAEZ.C.

Pour la commune de Teuillac

Date : 20 décembre 2016



Maire *Jean-François BÉLOC*

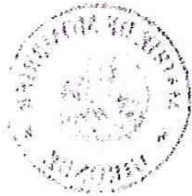
Pour la commune de Villeneuve

Date : 20 décembre 16



Maire

Verger Catherine



Communauté de communes de Bourg-en-Gironde
Communauté de communes du Cubzaguais
Communauté de communes de Blaye

Commune de Bayon-sur-Gironde

Commune de Bourg

Commune de Comps

Commune de Gauriac

Commune de Lansac

Commune de Mombrier

Commune de Prignac-et-

Marcamps

Commune de Pugnac

Commune de Saint-Ciers-de-Canesse

Commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Commune de Saint-Trojan

Commune de Samonac

Commune de Tauriac

Commune de Teuillac

Commune de Villeneuve

**Convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à
l'issue de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-
en-Gironde**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes de Bourg-en-Gironde**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° 2016/D/75 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté de Bourg »

La **Communauté de communes du Cubzaguais**, représentée par son Président, Monsieur Alain DUMAS, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté du Cubzaguais »

La **Communauté de communes de Blaye**, représentée par son Président, Monsieur Denis BALDES, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016,

Ci-après dénommée : « la Communauté de Blaye »

La commune de **Bayon-sur-Gironde**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GAYRARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016,

La commune de **Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre JOLY, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016,

La commune de **Comps**, représentée par son Maire, Monsieur Didier BAYARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Gauriac**, représentée par son Maire, Monsieur Raymond RODRIGUEZ, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016,

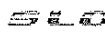
La commune de **Lansac**, représentée par son Maire, Monsieur Eric POUCHARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Mombrier**, représentée par son Maire, Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Prignac-et-Marcamps**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAILLARD, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

La commune de **Pugnac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 30 JAN. 2017

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le 
ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

La commune de **Saint-Ciers-de-Canesse**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick TOURET, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Saint-Seurin-de-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Serge ARNAUDIN, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

La commune de **Saint-Trojan**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GRAVINO, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Samonac**, représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016,

La commune de **Tauriac**, représentée par son Maire, Madame Catherine SAEZ, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

La commune de **Teuillac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

La commune de **Villeneuve**, représentée par son Maire, Madame Catherine VERGES, dûment habilité à signer cette convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde prévoit la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes seront rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.

Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial et financier conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un premier cadre contractuel, établi entre les communes, règle la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette et de la trésorerie.

Il est également nécessaire qu'un accord fixe les modalités de liquidation des restes à recouvrer et à encaisser de la Communauté. Ces modalités doivent définir une ou plusieurs collectivités « pivot » qui porteront les opérations de recouvrement et de paiement dans leur bilan et permettront aux comptes publics de disposer d'une base juridique de liquidation.

La présente convention propose que les Communautés de communes de Blaye et du Cubzaguais remplissent cette fonction.

Aucune des deux communautés de communes ne tirera un bénéfice ou ne supportera une charge résultant de ces opérations de liquidation.

Le bilan de la Communauté de Communes de Blaye prendra en charge les opérations de recouvrement des créances des compétences et le paiement des mandats des compétences.

Le bilan de la Communauté de Communes du Cubzaguais prendra en charge les opérations de recouvrement des créances des compétences et le paiement des mandats des compétences.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités de prise en charge et de liquidation des restes de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde dans les conditions présentées ci-après.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

Article 1 – Objet de la convention

30 JAN. 2017

La présente convention a pour objet la liquidation des restes de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde par la Communauté de communes du Cubzaguais et la Communauté de communes de Blaye.

Article 2 – Répartition des restes à recouvrer et à payer

A l'issue de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde, le bilan comptable fait apparaître l'état des restes comme suit : *(états joints en annexe)*

Créances de fonctionnement		Dettes de fonctionnement	
Créances d'investissement		Dettes d'investissement	

Ces créances et dettes forment le compte de liquidation.

Les créances et les dettes suivantes sont affectées à la Communauté de Communes de Blaye.

Les créances et les dettes suivantes sont affectées à la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Chaque Communauté est affectataire d'un montant de trésorerie résiduelle de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde pour la somme des mandats à payer.

Le compte de liquidation est tenu par le comptable de chaque Communauté.

Article 3 – Période de liquidation et reversement du solde

La période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation.

Au vu des résultats prononcés par les comptables publics, le solde disponible sera reversé aux communes précédemment membres de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde par application de la clé de répartition prévue dans la convention portant règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté.

Article 4 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les instances juridictionnelles appropriées.

Article 8 – Annexe

Etat de développement des soldes de la CC Bourg en Gironde à la clôture des comptes 2016

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU

30 JAN. 2017

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le **SLO**
ID : 033-243300894-20161215-2016D75-DE

Pour la communauté de
communes de Bourg

Pour la communauté de
communes du Cubzaguais

Pour la communauté de
communes du canton de Blaye

Date : 15.12.2016

Date :

Date :



Président *Jean Romy*

Maire

Maire

Pour la commune de Bayon-sur-
Gironde

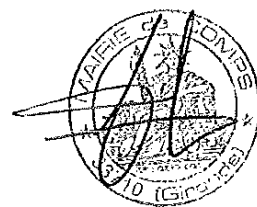
^{Lansac}
Pour la commune de ~~Bourg~~

Pour la commune de Comps

Date : 13 décembre 2016

Date : 13 décembre 2016

Date : 13-12-2016



Maire
hevié Gayraud

Maire *POUCHARD Eric*

Maire

Pour la commune de Gauriac

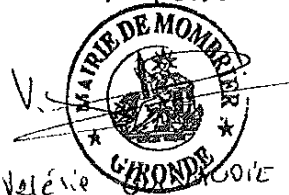
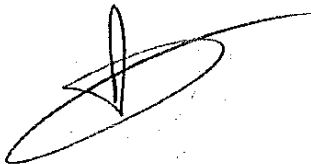
Pour la commune de ^{Bourg}~~Lansac~~

Pour la commune de Mombrier

Date le 16 décembre 2016

Date : 21 décembre 2016

Date : 20/12/2016



Raymond RODRIGUEZ

Maire

Maire

Valérie
Maire

Pour la commune de Prignac-et-
Marcamps

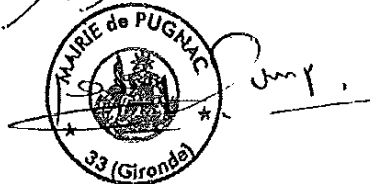
Pour la commune de Pugnac

Pour la commune de Saint-
Ciers-de-Canesse

Date : 21/12/2016

Date : 19.12.2016

Date : 20-12-16



Maire *Eric Pouchard*

Maire *Jean Romy*

Maire *Patrick TOURET*

Pour la commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Date : 16/12/2016



Maire *Suzanne BARRAUD*

Pour la commune de Saint-Trojan

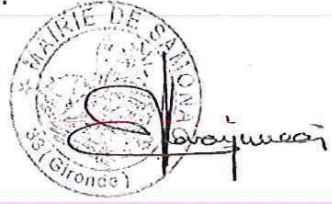
Date : 19.12.16



Maire *B. Espino*

Pour la commune de Samonac

Date : 22.12.2016



Maire

Pour la commune de Tauriac

Date : 19 décembre 2016



Maire *Jacques SAEZ*

Pour la commune de Teuillac

Date : 20 décembre 2016



Maire *Jean-François BEAUC*

Pour la commune de Villeneuve

Date : 20 décembre 16



Maire *Jérôme Catheline*

